

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 25 mars 2009

RECOURS N° 400

En cause de : L'a.s.b.l. TERRE WALLONNE
Rue de la Passerelle 8
4031 ANGLEUR
Représenté par Maître A. LEBRUN
Place de la Liberté 6
4030 GRIVEGNEE

Requérant.

Contre : Le Collège communal de LA CALAMINE
Rue de l'Eglise 31
4720 LA CALAMINE

Partie adverse.

Vu la requête du 12 mars 2009, par laquelle le requérant a introduit le recours prévu à l'article D. 20.6 du Livre Ier du Code de l'environnement, contre l'absence de réponse à la demande de communication du dossier relatif aux infractions urbanistiques commises à l'égard de deux chênes multiséculaires abattus par Monsieur Egide Sébastian.

Vu l'accusé de réception de la requête du 19 mars 2009;

Vu la notification de la requête du 19 mars 2009 ;

Considérant que la partie adverse dispose d'un délai de 15 jours pour répondre à la Commission de recours ; que ce délai n'est pas encore écoulé ;

Considérant que, dès lors, en raison des nécessités de l'instruction, il convient de prolonger le délai pour statuer,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article unique : Le délai pour statuer est prolongé de 45 jours.

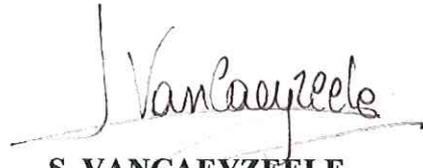
Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 25 mars 2009 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, Présidente, Mesdames S. VANCAEYZEELE et M. FOURNY, membres effectifs ainsi que Madame C. COLLARD et Monsieur C. PUTS en tant que membres suppléants.

La Présidente,



S. GUFFENS

La Secrétaire,



S. VANCAEYZEELE